

TERMES DE REFERENCES

Elaboration d'un plan et une stratégie de communication de la filière bois en République du Congo

Février 2022

1. Rappel du contexte

1.1. Contexte du projet ASP

En République du Congo, le secteur forestier dit formel contribue à hauteur de 5% en moyenne au PIB national sur plus de 15 M ha de concessions forestières réparties sur les 21 M ha de forêts que totalise le Congo. Les concessionnaires forestiers produisent autour de 1 500 000 m³ de grumes annuellement dont la légalité des grumes (ou produits dérivés) n'est pas toujours établie ou vérifiable.

Le Plan d'Action FLEGT (Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade) publié par la Commission européenne (CE) en mai 2003 est la réponse de l'Union Européenne (UE) au problème de l'exploitation illégale des forêts et le commerce y afférant. Pour ce faire, ce plan d'action compte sept axes d'intervention dont deux ont été fortement développés ces dernières années : les accords de partenariat volontaires (APV) négociés entre l'Union européenne (UE) et des pays producteurs de bois qui en font la demande d'une part, et l'adoption en octobre 2010 du Règlement Bois de l'UE (RBUE) d'autre part. La République du Congo a signé son APV FLEGT avec l'UE le 17 mai 2010, et depuis, le pays est en phase de mise en œuvre de cet accord qui se soldera par l'émission d'autorisation FLEGT pour tout bois ou produit dérivé exporté depuis la République du Congo.

La convention de financement (CF) n°CG/FED/039-388 « Programme d'appui à la gouvernance forestière » s'inscrit dans le prolongement des efforts conduits depuis 2008 – date de démarrage des négociations de l'APV – par le Congo et son partenaire l'Union Européenne pour la mise en œuvre du processus FLEGT. L'objectif de la CF en référence est d'améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles. La gouvernance forestière implique l'ensemble des acteurs et parties prenantes du secteur forestier : administrations (forestière et autres administrations impliquées dans le cadre de l'APV FLEGT Congo-UE), société civile, partenaires techniques et financier et le secteur privé opérant sur le terrain les activités de productions forestières.

Le projet Appui Secteur Privé (ASP) Congo vise à contribuer à une meilleure implication des entreprises du secteur forestier au travers de leur représentation professionnelle. Le secteur privé doit être en mesure de contribuer aux principales évolutions du secteur liées à la mise en œuvre des évolutions réglementaires et plus globalement au processus FLEGT. Pour atteindre cet objectif, les représentations syndicales doivent être en mesure de diffuser l'information appropriée sur le processus FLEGT auprès de leurs membres et de l'ensemble du secteur privé forestier au Congo. [L'ATIBT met en œuvre ce projet](#) depuis août 2021.

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) intervient aux côtés des représentations syndicales au Congo depuis 2014 au travers d'un ensemble de 3 projets en lien avec le FLEGT. Dans le cadre de cette nouvelle action, l'ATIBT s'appuiera sur ses expériences acquises au travers des projets précédents.

La présence de l'ATIBT pour assurer la dynamisation des représentations syndicales du secteur forestier au Congo assurera la continuité des précédentes interventions, entretiendra les relations de confiance et

partenariats existants avec les bailleurs de fonds et autres partenaires techniques et financiers, et interagira avec les autres initiatives en cours ou prévues dans le cadre de la mise en œuvre du FLEGT.

Le projet est mis en œuvre par le Bureau de représentation au Congo de l'ATIBT qui a pu être rendu opérationnel ces dernières années par la mise en œuvre de plusieurs projets visant à améliorer la représentation du secteur privé et son implication dans les processus FLEGT, REDD et certification. Fort de l'expérience et de la confiance acquise auprès des différents acteurs et partenaires, l'action est assurée principalement par le représentant de l'ATIBT Congo, qui a assuré pendant trois ans la tâche de référent FLEGT-Certification.

1.2. Contexte spécifique de la prestation

La filière forêt-bois tropical souffre trop souvent d'une mauvaise presse, tant au niveau des pays producteurs que des pays importateurs. Le secteur forestier est accusé de provoquer déforestation et dégradation des forêts primaires, parfois à raison en cas d'exploitation illégale, mais souvent à tort. Sans nier l'impact de l'exploitation sur les écosystèmes forestiers, comme toute activité humaine, l'agriculture vivrière reste, de loin, le premier facteur de déforestation et dégradation des forêts en Afrique centrale et au Congo. De plus, les entreprises légales et/ou certifiées mettent en œuvre des pratiques de gestion durable des écosystèmes limitant considérablement l'impact de l'exploitation forestière, ces démarches, complexes à vulgariser au grand public, sont généralement méconnues.

Dans le cadre du projet ASP, et afin d'améliorer l'image de la filière forêt-bois congolaise, un plan de communication valorisant les contributions sociales, économiques et environnementales du secteur privé forestier doit être élaboré.

L'ATIBT recherche un consultant externe spécialisé dans le domaine de la communication en entreprise et sur une filière économique pour l'aider à définir sa stratégie de communication et élaborer un plan de communication de la filière bois en République du Congo.

2. Description de la prestation

2.1. Objectifs de la prestation

L'objectif général de la prestation est **d'améliorer l'image de la filière forêt-bois congolaise**, au travers d'un plan de communication valorisant les contributions sociales, économiques et environnementales du secteur forestier.

Plus spécifiquement, il s'agira **d'élaborer une stratégie de communication et un plan de communication de la filière bois en République du Congo** et **d'identifier les messages didactiques et outils spécifiques** à la communication à destination des autres parties prenantes du processus FLEGT (société civile, administrations, acheteurs, etc.) et définir les rôles propres à jouer par UNIBOIS, UNICONGO, l'ATIBT et l'intersyndicale.

2.2. Activités

Le consultant aura pour tâches :

- Elaborer une stratégie de communication ;
- Définir les indicateurs permettant un meilleur suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- Définir un plan de communication

Le consultant retenu prendra contact avec l'équipe du projet, pour une harmonisation de la compréhension des TDR, de la méthodologie qu'elle a proposée.

2.3. Résultats attendus

- Une stratégie de communication de la filière bois en République du Congo est définie ;
- un plan de communication est élaboré, axé sur trois volets :
 - o communication externe sur la filière aux autres parties prenantes ;
 - o communication interne au secteur et ;
 - o communication sur le projet (principalement faite par l'ATIBT via sa newsletter mais qui peut s'appuyer sur les canaux UNIBOIS , UNICONGO et du MEF) ;
- Les membres des associations professionnelles disposent d'outils leur permettant de communiquer auprès des parties prenantes du Plan d'Action FLEGT ;
- les outils du plan de communication sont mis en œuvre pour la promotion de la filière forêt/bois.

La stratégie et le plan de communication, établis en cohérence avec le plan de communication de l'APV FLEGT Congo, identifieront des messages didactiques et outils spécifiques à la communication à destination des autres parties prenantes du processus FLEGT (société civile, administrations, acheteurs, etc.).

Le plan de communication pourra identifier des rôles propres à jouer par UNIBOIS, UNICONGO, l'ATIBT et l'intersyndicale. Il pourra aussi s'appuyer sur les bases du plan de communication élaboré par l'ATIBT dans le cadre des projets FLEGT REDD, FLEGT IP et FLEGT certification. UNIBOIS et UNICONGO seront directement impliqués de façon pro-active dans l'élaboration de ce plan de communication, mais les entreprises non affiliées ne seront pas mises de côté. En effet, les syndicats avec la facilitation de l'ATIBT solliciteront leurs idées et les intégreront¹.

L'expert s'appuiera sur l'expérience de l'ATIBT, notamment au travers de son projet marketing Fair&Precious.

Le consultant devra aussi intégrer dans le plan de communication les activités prévues dans le projet pour assurer la visibilité du projet, notamment la diffusion des mini-vidéos courtes², à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle, autre), afin de communiquer sur :

- Visibilité du projet "La minute info" – sur une action menée dans le cadre du projet –
- Visibilité du secteur privé forestier "Parole d'entreprise" (ou syndicat ou ATIBT en fonction des mois) – donner la parole à une entreprise (membre ou non d'un syndicat) pour communiquer sur une action menée : retour d'expérience en lien avec le projet ou en lien avec une action positive pour la filière (nouvelle certification, mise en place de cogénération, capture de braconnier, nouvelle outil interne etc.).
- Thématiques importantes pour les entreprises "le saviez-vous ?" (FLEGT- APV/RBUE, certification, égalité entre les hommes et les femmes au travail, respect des droits de l'homme, EPI, LAB, gestion des déchets, transformation, etc.)

2.4. Suivi-contrôle et validation des résultats la prestation

Le consultant retenu travaillera sous l'autorité de l'équipe de la coordination du projet, notamment :

¹ Plusieurs outils et modes de communication seront utilisés dans le temps pour entretenir les échanges : mails, téléphone, WhatsApp, atelier, visio, etc.

² Type TikTok/youtube/facebook/Instagram

- L'équipe de coordination des projets de l'ATIBT ;
- Le chef de projet ASP ;
- L'Assistant technique au projet ASP ;
- L'assistante administrative et comptable ATIBT Congo

2.5. Déroulement et durée de la mission

Le consultant devra soumettre un chronogramme précis des prestations qui doivent être fonction de la méthodologie arrêtée.

La durée maximum d'exécution de l'étude est fixée à trente (30) jours à compter de la date de signature du contrat (idéalement première semaine du mois de mars 2022), y compris les délais de dépôt des documents finaux.

2.6. Livrables

Le prestataire retenu devra élaborer et transmettre à l'ATIBT les rapports suivants :

- Un chronogramme d'activité détaillé sur 30 jours
- une version provisoire de la stratégie de communication et un plan de communication.
- une version définitive de la stratégie et du plan de communication intégrant les amendements.

3. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

3.1. Responsabilités

3.1.1. Responsabilités du Consultant

Le Consultant est responsable de la bonne mise en œuvre des activités qui lui sont confiées, et de signaler à la coordination ATIBT, tout problème qui pourrait avoir un impact négatif sur le déroulement des activités.

L'expert a l'obligation de conserver toutes les pièces justificatives des dépenses de voyage (incluant les cartes d'embarquement des avions), base sur lesquelles il sera remboursé.

L'expert apportera la preuve de son affiliation à une structure enregistrée (portage salariale ou autre structure) pour garantir une contractualisation dans le respect des dispositions légales et réglementaires du Congo. Il s'assurera de l'établissement d'un contrat de service avec la structure à laquelle il est affilié qui fera référence aux présents TDRs et précisera les modalités de règlement. Il s'assurera également du bon établissement des factures d'honoraires par la structure à laquelle il sera affilié. L'expert est responsable de ses assurances maladie et accidents de voyage, et de responsabilité civile. Il s'engage également à payer toutes les taxes applicables à sa prestation. En aucun cas, la coordination ATIBT Congo ne pourra être redevable des indemnités de prise en charge médicale, ou de règlement de dommages causés par l'expert.

3.1.2. Responsabilités ATIBT Congo

L'ATIBT est responsable de :

- Appui à la réalisation de la prestation
 - o Assistance à la réalisation de la prestation ;
 - o Organisation des réunions d'avancement et de restitution de la prestation ;
 - o Relecture et analyse commentée des rapports et livrables et échanges avec le consultant

- pour finaliser la prestation ;
- Rémunération de l'Expert sur la base du calendrier et des livrables fournis
- Diffusion et capitalisation des résultats de la prestation
 - Mise en forme (graphisme) et édition ;
 - Diffusion (par mail, lors des réunions, etc.) ;
 - Présentation lors des ateliers et des réunions liées au projet.

3.2. Profil du consultant recherché

Le consultant devra avoir :

- Des compétences avérées en communication et plus précisément en communication pour le développement durable (minimum 10 ans d'expérience).
- De bonnes connaissances dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles en général et du secteur forestier Congolais en particulier.
- Une expérience confirmée de la conduite de prestations similaires ;
- Une bonne connaissance des outils de communication, notamment digitaux ;
- D'excellentes capacités de communication, d'analyse et d'élaboration de rapports
- Une approche intègre lui permettant de traiter de façon confidentielle des informations sensibles.
- Une connaissance de base du processus APV FLEGT et de la certification et une connaissance approfondie de la filière forêt-bois du Congo serait un atout

3.3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué d'une offre technique et d'une offre financière.

L'offre technique comprendra :

1. Un CV présentant les expériences nécessaires à la conduite de cette mission et les contacts de personnes référentes ;
2. Un document prouvant l'existence légale de la structure juridique du consultant (société, portage salariale, etc.) ;
3. Une méthodologie de travail détaillée décrivant le déroulement de la prestation, qui présente la bonne compréhension des présents termes de référence et un plan pour la réalisation de la prestation.

L'offre financière comprendra tous les coûts liés à l'exécution de la prestation : honoraires, déplacement, fournitures et consommables de bureau.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le **25 février 2022** au bureau de l'ATIBT Congo, à l'adresse suivante :

ATIBT Congo, Immeuble Bolloré Logistique Congo, avenue Felix Eboué, Brazzaville, République du Congo

Ou par email : alain.tiotsop@atibt.org.

3.4. Critères de sélection

L'équipe de consultants sera sélectionnée sur la base du rapport qualité /coût.

Une procédure en deux étapes sera adoptée pour l'évaluation des propositions. L'évaluation technique sera menée en premier, suivie de l'évaluation financière. Les équipes de consultants seront évaluées sur la base d'une grille interne.